

Règlement

Course nature de 10km accessible à tous, destinée à faire découvrir le trail nocturne en pleine nature (pas de routes traversées). Pas de dénivelé ou difficulté particulière hormis les conditions météo hivernales.

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à la manifestation est conditionnée à : La course étant sans ravitaillement hormis à l'arrivée, les coureurs doivent disposer d'une réserve d'eau soit en gourde ou en sac de running type Camel back ainsi que de nourriture (si besoin) personnelle. La course se déroulant de nuit l'utilisation d'une lampe frontale est obligatoire. Avoir une condition physique et un entraînement permettant de courir la distance de 10 kilomètres sans rencontrer de difficultés de santé majeures. Les coureurs qui ne remplissent pas cette condition participent sous leur entière responsabilité et ne pourront, en aucun cas, engager la responsabilité de l'organisation.

CATÉGORIE D'ÂGE : les compétiteurs doivent être au minimum âgés de 18 ans.

ATHLÈTES HANDISPORTS : le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

DOSSARD : l'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

MATÉRIEL DE SÉCURITÉ : l'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant : réserve d'eau et de nourriture (si besoin), lampe frontale obligatoire. Le téléphone portable est fortement recommandé en cas de problème afin de prévenir l'organisation. Tout abandon de tout ou partie du matériel cité ci-dessus durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT : le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS / REMISE DES DOSSARDS

Le droit d'inscription est de 10 €. Chaque inscription donnera droit au coureur à une dotation avec la remise de son dossard.

Les inscriptions peuvent se faire :

Par courrier : Utiliser le bulletin ci-joint ou télécharger le bulletin sur le site : www.traildutaillan.com Votre inscription ne pourra être prise en compte que si votre dossier est complet, c'est à dire, s'il comporte :

- un bulletin totalement complété
- un certificat médical* ou copie de licence**
- un chèque de 10 € à l'ordre de la FAT.

Sur place : Inscriptions de 12 € et retrait des dossards

le Samedi 4 Février 2017 de 14h à 18h au Stade Municipal

Clôture des inscriptions samedi 4 Février 2017 à 18h00.

Certificat Médical / Copie de licence :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire : soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation, soit d'une licence

sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.-gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation, soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire, soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

ARTICLE 3 : DEPART 19h00 précises au Stade Municipal du Taillan Médoc et arrivée au même endroit.

ARTICLE 4 : CESSION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 5 : ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance Z157020.002R souscrite auprès de AIAC Courtage.

ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS : sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

ARTICLE 6 : RÈGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

AIDE AUX CONCURRENTS : toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors-zone, est interdite.

SUIVEURS : aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

BÂTONS : le port des bâtons n'est pas autorisé.

ASSISTANCE COURSES EN NATURE : aucune assistance n'est autorisée.

LIMITES HORAIRES : le temps maximum alloué pour la course est de 2 heures.

CHRONOMÉTRAGE : il n'est pas prévu pour la course de chronométrage par puce électronique. Les temps indiqués lors de l'arrivée des coureurs sont indicatifs. Seuls les classements, par ordre d'arrivée pour la catégorie des hommes et des femmes sont officiels.

Nota : il sera établi au minimum un classement scratch masculin et un classement scratch féminin. L'organisateur détermine librement les différents classements qu'il souhaite récompenser.

PRIMES : il n'est pas prévu de primes. Seuls les trois premiers des hommes et des femmes seront récompensés (hormis la dotation commune à tous les participants) toutes catégories confondues.

PUBLICATION DES RÉSULTATS : les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet habituels (VO2, courir33...). Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENTS _ SÉCURITÉ

ENTRAIDE : cette course est en autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

VOIES UTILISÉES : la compétition se déroule sur pistes ou chemins en milieu naturel.

SÉCURITÉ DES CONCURRENTS : la sécurité est assurée par la croix rouge.

ENTRAIDE ENTRE CONCURRENTS : tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

ARTICLE 8 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

ARTICLE 9 : DROIT À L'IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

ARTICLE 10 : ANNULATION POUR CAUSE MAJEURE

Si l'épreuve devait être annulée pour cause de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement ne sera effectué.